Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260923-D202609231-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 23 Septembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Nathalie DOUCET, Sylvain JEHANNO, Armelle NICOLAS,
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	09 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Stéphane PLUNIAN

1 - INSTANCES - DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner **Stéphane PLUNIAN** pour exercer ces fonctions

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260923-D202609231-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur **Stéphane PLUNIAN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane PLUNIAN

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER